



Groupe Ethique Ardennais

Avis n° 1 du Groupe Ethique Ardennais :

**« Quelles sont les limites du domicile en termes de réflexion éthique ? »**  
(autosaisine)

Que serait la politique sans la philosophie ? Comment s'intéresserait-elle authentiquement aux besoins des hommes si elle ne leurs permettait pas de méditer sur des symboles ? D'ailleurs, que seraient-elles sans les hommes s'ils n'en parlaient pas pour les faire exister ? L'un d'entre nous, Nelson MANDELA, a dit un jour : « tout homme ou institution qui essaiera de me voler ma dignité perdra ». Comment comprendre cela ? Logeons-nous tous, toujours, à bonne enseigne ?

Enfants, l'un des premiers dessins que nous faisons après le bonhomme, représentation de nous-mêmes, est celui de ce qui nous abrite : la maison. Nous projetons nos hypothèses du monde, notre monde intérieur, notre idéal, ce qui nous rassure, vers l'extérieur. Un carré surmonté d'un triangle, voilà l'architecture type. Puis l'archétype est complété par des détails, variables à l'infini. Dès lors, on se souvient que tout est aussi une question de représentations, et qu'il en existe autant que d'individus.

La réflexion éthique invite à prendre de la distance sur le monde tel qu'il est formaté dans notre esprit collectif, pour mieux le voir dans son ensemble et sa complexité qui, une fois mieux appréhendés, peuvent devenir plus évidents. C'est ce postulat qui a servi de guide aux échanges qui ont nourri notre réflexion collégiale.

Nous qui avons choisi de nous intéresser aux limites du soutien à domicile, ne devons-nous pas en premier lieu nous efforcer de définir ce que peuvent être les limites du domicile ?

Globalement, le droit définit le domicile en tant que lieu de vie privé qui garantit à l'individu la possibilité d'être reconnu en tant que citoyen. Une personne malade, âgée ou handicapée, amenée à devoir partager tout ou partie de sa vie privée, à devoir déplacer le curseur de sa pudeur et de son intimité, à travers le prisme de sa vulnérabilité, lui reconnaît-on toujours réellement son statut de citoyen à part entière ? Dès lors, le symbole de l'âge ou du handicap, pesant, n'interfère-t-il pas souvent, à tort, avec le droit au respect de la liberté des personnes ?

Comme la vie n'offre pas qu'un seul état de santé, elle nécessite rarement de n'avoir qu'un seul logis sur toute sa durée. Les circonstances et le temps jouent... Pour sa part, lorsqu'elle doit exister, en réalité, l'intervention soignante tient finalement assez peu compte de l'étape du parcours résidentiel à laquelle une personne se trouve. Elle ne tient pas compte des murs. Ainsi, si elle est raisonnable, l'action, en principe co-construite par les intervenants et les usagers, si toutefois ces derniers y consentent, est légitime. Par analogie, toute raison gardée, la légitimité de l'action de réfléchir à la notion de soutien à domicile se puise, en réalité, non pas seulement dans des considérations architecturales, mais dans l'intérêt que l'on accorde à la dignité de la personne. Autrement dit, le domicile n'est pas que des murs et un toit, c'est aussi un symbole, simplement important à considérer en tant que tel, afin de respecter au mieux la dignité de la personne auprès de laquelle on intervient.

**Nous entendons donc par domicile, tout lieu de résidence actuel dans lequel doit être respectée la dignité d'une personne, en termes de sécurité, d'intimité, de citoyenneté et de liberté, piliers inaliénables sur lesquels s'appuie une partie de la morale soignante.**

Le GEA se propose ainsi de prêter attention à toute saisine s'inscrivant dans ce cadre.

Validé par le GEA le 14 avril 2015.

Publié sur la page web du GEA le 25 juin 2015.

Rédacteur pour le GEA : Bruno HENRY (Responsable du pôle éthique et médiation des Etablissements de Réadaptation des Ardennes-UGECAM /Animateur du GEA)



*GEA 13, place W.Churchill  
08000 Charleville-Mezières.  
bruno.henry@ugecamne.fr / damien.verdenal@cd08.fr*